



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Rectorat Diec 3.03
Bureau des examens
de l'enseignement supérieur et de la VAE

Aix-en-Provence, le 14 mars 2024

Affaire suivie par :
François PIZARD
Tél : 04 42 91 72 04
Mél : françois.pizard@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de la région académique PACA
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Objet : Circulaire académique du BTS Services Informatiques aux Organisations - Session 2024
Référence : Circulaire nationale d'organisation de l'académie d'Amiens du 26 janvier 2024
Annexes 1, 2 et 3 relatives aux calendriers.

ACADÉMIE AUTONOME : AIX-MARSEILLE

I. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES :

Les étudiants qui disposent d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport expiré depuis moins de 5 ans peuvent présenter ce titre afin de prouver leur identité lors du passage d'un examen ou d'un concours.

A. ÉPREUVES ÉCRITES

La surveillance des épreuves écrites est assurée sous la responsabilité du chef d'établissement du centre d'épreuves par le personnel enseignant.

Elles seront organisées dans chaque centre à raison de 2 surveillants (au minimum) par salle d'examen à la diligence du chef de centre, conformément à la note de service académique du 28 janvier 2013 publiée au Bulletin Académique Spécial n°285 du 10 mars 2014 (surveillances des examens et instructions destinées aux examinateurs et aux correcteurs). Il entre, en effet, dans les obligations de service des enseignants d'assurer la surveillance des examens (cf. point 6 charte nationale des examens 15 janvier 2007 BOEN n° 4 du 25 janvier 2007).

Il est rappelé que tous les établissements de formation d'origine doivent contribuer à la mission de surveillance qui ne peut être supportée par un seul centre d'épreuve. Ainsi, apporteront leur contribution à cette mission, les établissements publics et privés sous contrat mais également les établissements hors contrat de l'académie. Pour cela, les établissements d'origine désigneront et transmettront au centre d'écrits dans lequel sont affectés les élèves de leur établissement, **avant le vendredi 05 avril 2024** et selon les calendriers d'épreuves écrites, les noms des personnes désignées (1 personne par épreuve au moins, 2 si plus de 10 élèves présentés).

Afin d'éviter les risques de fraudes, aucune sortie des salles n'est autorisée avant la fin de la 2^{ème} heure ou pendant la totalité de la durée de l'épreuve (cf calendrier de la circulaire nationale).

Les retards aux épreuves :

Les modalités relatives aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes aux examens et concours sont fixées par la circulaire n°2014-0206 du 16 décembre 2014, le BO n°21 du 26 mai 2011.

Usage de la calculatrice :

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.
Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

II. RECOMMANDATIONS AUX CHEFS DE CENTRE POUR LES EPREUVES ECRITES POUR LA DEMATERIALISATION :

A. CORRECTIONS DEMATERIALISEES DES EPREUVES COMMUNES

INFORMATION :

Toutes les épreuves écrites communes et professionnelles des BTS (sauf exceptions) sont dématérialisées sur le logiciel SANTORIN et numérisées au sein même des centres épreuves.

En conséquence :

- un modèle de copie unique spécifique est utilisé pour ces épreuves: « CCYC ».
- les anciens modèles de copies « EN » ne devront pas être utilisés.
- l'organisation de cette dématérialisation (numérisation/corrections) fera l'objet de consignes spécifiques et de formation dispensées par notre service coordination.
- les copies des épreuves communes seront numérisées le soir même ou le lendemain de l'épreuve dans chaque centre épreuve du mardi 14 mai au vendredi 17 mai 2024, date buttoir.

1. Consignes :

La documentation fonctionnelle et technique relative à l'application Cyclades et au module Santorin est disponible sur l'espace Cyclades des établissements (en particulier dans la rubrique « accès à la documentation établissement » de la page d'accueil Cyclades).

L'ensemble des consignes relatives aux épreuves dématérialisées des services du BAC, BTS et ExaPro vous seront transmises dans un document unique, au mois d'avril prochain.

2. Journées banalisées :

Afin d'assurer au mieux l'organisation de ces corrections, les enseignants désignés pour ces missions de correction bénéficieront, en accord avec le corps d'inspection et la Diec de quatre demi-journées dédiées à la correction entre le 3 juin et le 7 juin 2024 :

- **Concernant les épreuves communes** : le choix des dates des deux journées banalisées sera laissé à l'appréciation du chef d'établissement en collaboration avec l'enseignant convoqué sur la mission de correction.
- **Concernant les épreuves professionnelles** : l'organisation de ce dispositif sera à la charge de chaque établissement.

Le serveur SANTORIN des corrections sera ouvert du mercredi 22 mai au dimanche 09 juin 2024.
 Pour chaque correction, le ou les inspecteurs compétents organiseront une réunion d'entente avec les enseignants coordonnateurs des corrections. (cf : circulaires académiques).

3. Calendrier et modalités d'organisation des corrections dématérialisées des épreuves communes :

Épreuves et date	Réunion d'entente académique <i>(concernant les enseignants coordonnateurs)</i>	Dates des corrections	Jours banalisés <i>(2 journées)</i>
Culture économique, juridique et managériale Mardi 14 mai 2024 après-midi	03 juin 2024 – Visio (10h-12h)	Corrections du 3 juin au 5 juin 2024	Période du lundi 3 juin au vendredi 7 juin
Économie - droit* <i>(selon spécialités*)</i> Mardi 14 mai 2024 Après-midi		Corrections du 22 mai au 9 juin 2024	Période du lundi 3 juin au vendredi 7 juin
Mathématiques* Mardi 14 mai 2024 après-midi		Corrections du 22 mai au 9 juin 2024	Période du lundi 3 juin au vendredi 7 juin
Culture générale et expression Mercredi 15 mai 2024 après-midi	31 mai 2024 - Visio (10h-12h)	Corrections du 22 mai au 9 juin 2024	Période du lundi 3 juin au vendredi 7 juin
Management des entreprises Jeudi 16 mai 2024 Après-midi		Corrections du 22 mai au 9 juin 2024	Période du lundi 3 juin au vendredi 7 juin

Les établissements n'ayant pas été livrés en copies dématérialisées, merci de vous rapprocher du service papeterie du Rectorat: diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr.

III. RECOMMANDATIONS AUX CHEFS DE CENTRE POUR LES ÉPREUVES SIO :

A compter de la session 2022, les documents d'organisation de l'examen seront à retirés par les centres sur l'application Cyclades.

A. CORRECTIONS DES ÉPREUVES ÉCRITES

Pour rappel, toutes les corrections de copies sont dématérialisées.

Dates retenues concernant la dématérialisation des épreuves écrites professionnelles :

- Du 27 mai au 29 mai 2024, pour les épreuves de Culture économique juridique et managériale pour l'informatique (U3).
- 03 juin au 05 juin 2024, pour les épreuves de mathématiques pour l'informatiques et mathématiques approfondies* (UF2)
- Du 30 au 31 mai 2024, pour les épreuves de Cybersécurité des services informatiques* (U6).
- Du 10 juin au 12 juin 2024 pour les épreuves d'Expression et communication en langue anglaise* (U12).

Une réunion nationale de barème concernant l'épreuve de Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique" (E3) aura lieu le 17 mai 2024 à 14h00, à distance (web réunion) et celle concernant l'épreuve de "Cybersécurité des services informatiques" (E6) aura lieu à Paris, le 24 mai 2024 à 09h30.

Pour chacune des deux options, un enseignant sera convoqué, muni d'une copie du sujet.

B. DEROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES :

Les épreuves orales se dérouleront selon les recommandations générales mentionnées dans la circulaire nationale (cf. centres d'épreuve annexes 2 – 3 – 4 – 5).

1. L'épreuve orale EXPRESSION ET COMMUNICATION EN LANGUE ANGLAISE (E1BB) :

Elle se déroulera au lycée Marie Curie à Marseille :

- Du lundi 03 au mercredi 05 juin 2024

2. L'épreuve orale ADMINISTRATION DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (E5)

Elle se déroulera dans l'établissement où le candidat a reçu sa formation (cf annexes) :

- Du lundi 27 mai au vendredi 07 juin 2024

Les dossiers des candidats resteront sur le lieu d'interrogation, dans chaque centre de formation sauf pour les candidats isolés de l'option SLAM qui enverront leur dossier au lycée Victor Hugo à Marseille (cf annexes 4 - 7) et les candidats isolés de l'option SISR qui enverront leur dossier au lycée Marie Curie à Marseille. Les dossiers devront être déposés le mercredi 17 avril 2024 à 12h00 (date butoir).

Une commission de contrôle se rendra dans chaque centre de formation, centre d'épreuve, le lundi 13 mai 2024 à 14h00.

Chaque centre de formation devra prévoir une salle, un informaticien et un surveillant pour la mise en loge des candidats.

3. L'épreuve orale SUPPORT ET MISE A DISPOSITION DES SERVICES INFORMATIQUES (E4) :

Elle se déroulera au lycée Charles Péguy à Marseille :

- Du mardi 21 mai au mercredi 22 mai 2024

Les dossiers devront être déposés ou envoyés dans le centre d'épreuve le 17 avril 2024 à 12h00 (date butoir). Les dossiers devront être envoyés au lycée Charles Péguy, à l'attention de Mme la Directrice Adjointe, 102 rue Sylvabelle 13006 Marseille.

Le contrôle de conformité des dossiers E4 se déroulera le 06 mai 2024 à 14h00 au lycée Charles Péguy à Marseille.

4. Déroulement des épreuves orales :

Concernant toutes les épreuves, les bordereaux de notation seront à retirer sur l'application Cyclades. Les membres des commissions d'interrogation doivent compléter les grilles d'évaluation à l'encre, lisiblement.

A l'issue des épreuves orales, les responsables de commission expédieront sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposeront par leur soin, toutes les grilles d'évaluation de toutes les épreuves classées par épreuve et par ordre alphabétique (nom de naissance), les bordereaux de notation par ordre croissant de numéro de lots et les listes d'émargement des candidats et des enseignants au lycée Victor Hugo, à l'attention de Patrick Tchalian - Directeur Délégué aux Formations, 3 boulevard Gustave Desplaces 13003 Marseille. Les bordereaux et grilles d'évaluation devront être scannés avant le dépôt au lycée.

5. Convocation des professionnels :

Les professionnels prévus comme membres de la commission à l'épreuve E4 « Support et mise à disposition des services informatique » sont à convoquer sous l'autorité des chefs de centre respectifs. A l'issue de l'épreuve, les pièces justificatives demandées ainsi que la liste d'émargement seront adressées au Rectorat d'Aix-Marseille, à l'attention de M Pizard, DIEC 3.03, place Lucien Paye, 13621 Aix en Provence.

Attention rappel :

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la constatation de non-conformité du dossier est prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dossier.
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice.
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen.
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

C. COMMISSIONS DE CORRECTIONS ET D'INTERROGATION

Les commissions d'interrogation seront constituées par les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux.

Il est rappelé qu'en aucune façon un examinateur ne peut interroger ses propres élèves, ni les professionnels pour leurs stagiaires.

Les convocations des membres du jury seront établies par mes soins.

Les coordonnateurs (trices) de jurys veilleront à ce que les listes d'émargement soient signées par chacun des examinateurs présents.

Je rappelle qu'en référence à la réglementation en vigueur "est considéré comme une charge normale d'emploi, l'obligation pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du Ministère de l'Education Nationale, de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres ou emplois" (décret du 17 décembre 1933 consolidé).

Dans tous les cas, l'enseignant convoqué et se trouvant dans l'impossibilité d'assurer sa mission devra immédiatement en informer son chef d'établissement qui en avertira dans les plus brefs délais, la division des examens et concours.

D. SAISIE DES NOTES

Les centres d'épreuves mettront à disposition des professeurs des ordinateurs pour la saisie des notes (y compris les notes mises en contrôle en cours de formation par les établissements habilités) sous la responsabilité des Présidents ou des Chefs de centre.

Les notes CCF seront adressées à M. PIZARD par courriel **au plus tard le vendredi 14 juin**.

A l'issue de toutes les épreuves, une réunion d'harmonisation concernant les notes de CCF et ponctuelles aura lieu **le 18 juin 2024 à 14h00** en présence de l'IA-IPR en charge du BTS en visio-conférence. Aucune note ne sera saisie avant la réunion d'harmonisation.

A l'issue de cette réunion, les notes seront donc saisies.

E. LIVRETS SCOLAIRES

A compter de la session 2015, la duplication des livrets scolaires de vos candidats de seconde année de BTS relèvera de votre compétence. Les modèles de livret scolaire de chaque spécialité figurent dans les circulaires nationales d'organisation transmises chaque année. Cette démarche s'inscrit dans une optique de rationalisation et d'harmonisation des pratiques entre tous les examens et entre les académies.

Les livrets scolaires devront être imprimés par vos soins sur papier bristol blanc recto-verso, format A4. Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement les consignes de duplication. En effet, chaque livret scolaire est présenté au jury de délibération.

Ces derniers, pour tous les candidats, dûment remplis, complétés et classés par ordre alphabétique, seront adressés au Lycée Victor Hugo, à l'attention de M. Tchalian Patrick - Directeur Délégué aux Formations, 3 boulevard Gustave Desplaces 13003 Marseille, soit par envoi postal avec accusé de réception ou soit par dépôt, dans l'établissement, accompagnés d'une liste nominative et d'une attestation de remise indiquant le nombre de livrets scolaires remis **au plus tard le jeudi 06 juin 2024**.

F. JURY DE DELIBERATION

Le jury de délibération se réunira le jeudi 20 juin 2024 à 14h00 au lycée Victor Hugo à Marseille.
Les résultats seront publiés sur le site internet «publinet» de l'académie d'Aix-Marseille www.ac-aix-marseille.fr.
Les résultats seront publiés dans les centres d'écrits à l'issue de la délibération.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone par les services du rectorat.

G. RELEVÉS DE NOTES ET DIPLOMES

Les relevés de notes ainsi que les copies des épreuves écrites dématérialisées seront disponibles dans les espaces personnels Cyclades des candidats. Les diplômes seront édités au mois d'octobre, ils seront remis aux établissements d'origine du candidat. Pour les candidats non scolaires, ils seront expédiés à l'adresse postale du candidat.

H. ETATS DE FRAIS DE JURY – Application IMAG'IN

Les missions d'interrogation et de correction sont saisies par internet (application informatique IMAG'IN : système d'Information Mission Affectation par la Gestion des intervenants Examens).

A l'issue des corrections et des interrogations, les examinateurs doivent donc, valider rapidement via l'application IMAG'IN (portail sécurisé) leurs états de frais de jury (rémunération et frais de déplacement) à l'adresse : www.ac-aix-marseille.fr/imagin

Les justificatifs liés aux déplacements (facture hébergement, billets de transport, bons de transport) devront être adressés obligatoirement au Rectorat d'Aix-Marseille DIEC BTS SIO Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence à l'attention de François Pizard.

Je vous remercie d'avance, pour la contribution que vous voudrez bien apporter au bon déroulement de cet examen.

I. EPREUVES DE CONTROLE

Après délibération du jury, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20 et une moyenne aux épreuves du domaine professionnel au moins égal à 10/20 sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle.

- U1 A- Culture générale et expression,
- U1 B –Expression et communication en langue anglaise,
- U2 – Mathématiques pour l'informatique
- U3 - Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique

Les épreuves de rattrapage consisteront en deux interrogations orales portant sur les compétences du domaine général, au choix du candidat. Chacune de ces interrogations sera notée sur 20.

A l'issue des interrogations, les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 seront admis, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre les épreuves du 1^{er} groupe et celles du rattrapage. Les épreuves orales de rattrapage se dérouleront **le 28 juin** en fonction des résultats du 1^{er} groupe et de l'origine des candidats.

Le jury de délibération du 2nd groupe se tiendra sous la présidence de M. Merle - IA-IPR **le 01^{er} juillet 2024 à 14h00** en présentiel.

Je vous remercie de votre précieuse contribution au bon déroulement des examens de la présente session.

Pour le recteur et par délégation
La cheffe de bureau des examens supérieurs- Vae


Mélanie NOISEAU

Annexe 1

**Brevet de Technicien Supérieur
SIO
Session 2024**

- CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES -

CENTRES D'EXAMEN : - Lycée Marie Curie MARSEILLE
 - Lycée D. Villars GAP
 - Lycée Aubanel AVIGNON

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES
U21 Mathématiques pour l'informatique	16 mai 2024	16h00-18h00
U3 Culture économique, juridique et managériale pour l'informatiques	14 mai 2024	14h00-18h00
U12 Expression et communication en langue anglaise	15 mai 2024	10h30-12h30
U11 Culture générale et expression	15 mai 2024	14h30-18h30
UF 2 Mathématiques approfondies	16 mai 2024	11h00-13h00
U6 Cybersécurité des services informatiques	17 mai 2024	14h00-18h00

Annexe 2

- CALENDRIER DES ÉPREUVES ORALES

➤ ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE :

CENTRES D'EXAMEN: Lycée Charles Peguy, 102 rue Sylvabelle, 13006 Marseille.

ÉPREUVES	DATES
E4 "Support et mise à disposition des services informatiques"	<p><i>Concertation</i> : le mardi 21 mai 2024. <i>Interrogations</i> : le mardi 21 mai et mercredi 22 mai 2024.</p> <p><i>Horaires d'interrogation</i> : 9h30 - 12h00, 13h50 - 17h00 <i>Harmonisation finale</i> : à la fin de l'épreuve</p>

Les dossiers de E4 sont à envoyer au lycée Charles Peguy à MARSEILLE avant le 17 avril 2024, jusqu'à 12h00 (date butoir).

CENTRES D'EXAMENS : Lycée Marie Curie, 16 Boulevard Jeanne d'Arc, 13005 Marseille.

ÉPREUVES	DATES
E1B « Expression et communication en langue vivante »	<p><i>Concertation</i> : le lundi 03 juin 2024 de 9h à 12h00 <i>Interrogations</i> : Du lundi 03 au mercredi 05 juin 2024 <i>Horaires d'interrogation</i> : 08h30 - 12h30, 13h30 - 17h00 <i>Harmonisation finale</i> : à la fin des interrogations, dans le centre d'interrogation.</p>

CENTRE D'EXAMENS : Dans chaque centre de formation des candidats sauf pour les candidats libres sans centre de formation qui passeront au lycée :

- Victor Hugo pour le parcours SLAM
- Marie Curie pour le parcours SISR

ÉPREUVES	DATES
E5 "Conception et développement d'applications"	<p><i>Interrogations</i> : Du lundi 27 mai au vendredi 07 juin 2024. <i>Horaires d'interrogation</i> :</p> <p>Cf circulaire académique selon les recommandations de la circulaire nationale</p>

Annexe 3

Brevet de Technicien Supérieur SIO Session 2024

A l'attention des centres de formations présentant des candidats évalués en forme ponctuelle

DEPOT DES DOSSIERS

La composition des dossiers est définie dans la circulaire d'organisation nationale diffusée aux établissements et communiquée par mail aux candidats isolés. Il est demandé aux candidats de se munir d'un double du dossier complet le jour des épreuves.

Epreuve E5 – U5 : CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT D'APPLICATIONS :

Le dossier relatif à l'épreuve E5 restera dans chaque centre de formation. Les dossiers seront à disposition de la commission de contrôle **au plus tard le 17 avril 2024 à 12h00, délai de rigueur.**

Epreuve E4 – U4 : SUPPORT ET MISE A DISPOSITION DES SERVICES INFORMATIQUES :

Le dossier relatif à l'épreuve E4 sera déposé **au plus tard le 17 avril 2024 à 12h00, délai de rigueur** au lycée Charles Peguy Marseille, 102 rue Sylvabelle, 13006 Marseille à l'attention de Mme la Directrice Adjointe.

L'ensemble des dossiers sera classé par ordre alphabétique (nom de naissance) et accompagné d'une liste alphabétique récapitulative.

En cas d'envoi postal, il est recommandé de procéder à un envoi recommandé avec accusé de réception et de prévoir le délai d'acheminement de la Poste.

Rappel :

En l'application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la constatation de non-conformité du dossier est prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dossier.
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice.
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen.
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.